



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_008

SEANCE DU 21 MARS 2026

Date de la convocation : **16/03/2026**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
10	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à 09 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Denis LEMOINE, Maire

Étaient présents : M Denis LEMOINE, Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPIY, M Fabrice GAILLARD, M Alain PERROT, Mme RUFFAT Corinne, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO, M Matthieu VIDOTTO

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Mélissa ROUET,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Jérôme SOUCARRE a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET :

Désignation des conseillers communautaires

M le Maire :

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 a inséré un titre V au sein du livre 1^{er} du code électoral et précise les nouvelles modalités d'élection et de désignation des conseillers communautaires, à savoir les élus représentant les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre (communauté de communes, d'agglomération, urbaine ou métropole).

Les modalités d'élection et de désignation des conseillers ne sont pas les mêmes pour les communes de moins de 1 000 habitants et pour celles de 1 000 habitants et plus.

L'élection des délégués communautaires (au sein des syndicats de communes notamment) n'est pas modifiée.

I. Dispositions applicables à l'ensemble des communes

1. Détermination du nombre de conseillers communautaires

*Le nombre de sièges attribués à chaque commune ainsi que l'effectif total de l'organe délibérant sont fixés conformément aux articles **L. 521161** (avant renouvellement général) et **L. 521162** (en cours de mandat) du CGCT.*

2. Mandat et conditions d'exercice

Le mandat de conseiller communautaire est indissociable du mandat de conseiller municipal.

La durée du mandat est identique à celle du conseil municipal.

*Les règles relatives à l'éligibilité, aux inéligibilités et aux incompatibilités sont celles applicables aux conseillers municipaux (articles **L. 228** à **L. 239** du code électoral).*

Le mandat communautaire suit les évolutions du mandat municipal : annulation, suspension, dissolution ou renouvellement.

La suspension du mandat municipal par décision du tribunal administratif entraîne automatiquement celle du mandat communautaire.

3. Dispositif de suppléance

- La suppléance n'est prévue **que pour les communes disposant d'un seul siège** communautaire.*
- Le suppléant participe aux séances avec voix délibérative en cas d'absence du titulaire, sous réserve d'information préalable du président de l'EPCI.*

- Modalités de désignation :
 - **Communes ≥ 1 000 habitants** : élu de même sexe suivant sur la même liste.
 - **Communes < 1 000 habitants** : premier conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau.
- Les communes disposant de **deux sièges ou plus** ne désignent pas de suppléant ; les absences sont gérées par procuration (art. L. 212120 du CGCT).

II. Désignation des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants

1. Principe de désignation

Les conseillers communautaires sont désignés **dans l'ordre du tableau municipal**, établi selon l'article **L. 21211** du CGCT.

L'ordre est le suivant :

1. Maire,
2. Adjoints dans l'ordre de leur élection,

Le maire est ainsi **toujours désigné** conseiller communautaire.



La désignation est automatiquement révisée en cas d'élection d'un nouveau maire ou de nouveaux adjoints en cours de mandat.

Sont désignés pour siéger au conseil communautaire, conformément à l'ordre du tableau :

- **M Denis LEMOINE, maire,**
- **Mme Emilie CANCEL, 1^e adjoint.**

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Denis LEMOINE	Secrétaire de séance M Jérôme SOUCARRE
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 23 mars 2026